

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le dix huit octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 20
Pouvoirs : 9
Absent : 0

Date de la convocation : 12 octobre 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER J-Bernard, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAULT
DUFFAULT Tetyana représentée par JR MINEREAU
MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par B GARNIER
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par JY LARDON
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT : /**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT**DELIBÉRATION N°139****Rapporteur :** Jean-Romuald MINEREAU**OBJET : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : CONVENTION 2022-2025**

Il est rappelé au conseil municipal qu'un **avenant à la convention PEDT (Projet Educatif Territorial) et charte qualité Plan Mercredi 2018-2021** avait été signé avec les services de l'État (Préfète de la Vienne et Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) et la CAF, prolongeant l'application de la convention durant l'**année scolaire 2021-2022**, conformément à la délibération n°147 du conseil municipal du 28 septembre 2021.

Un travail d'évaluation des réalisations de la période 2018-2022, puis, de projection sur les 3 années à venir, a été **conduit collégalement dans le cadre du comité de pilotage PEDT**.

Le groupe d'appui départemental a examiné le projet présenté par la commune pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024-2025 et a **émis un avis favorable**.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale nous propose donc de signer une nouvelle convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi telle que jointe à la présente pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025.

--

VU le code de l'Education notamment ses articles L.551-1, R.551.13 et D. 521-12 ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, R.227-16, R.227-20 ;
VU le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Considérant les éléments du bilan du PEDT et les perspectives de travail pour les années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025,

Considérant l'avis favorable rendu par le groupe d'appui départemental réuni les 16 et 17 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi telle que jointe à la présente ;
- charge M le Maire de la signer au nom de la commune.

VOTE**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 24 OCT. 2022

